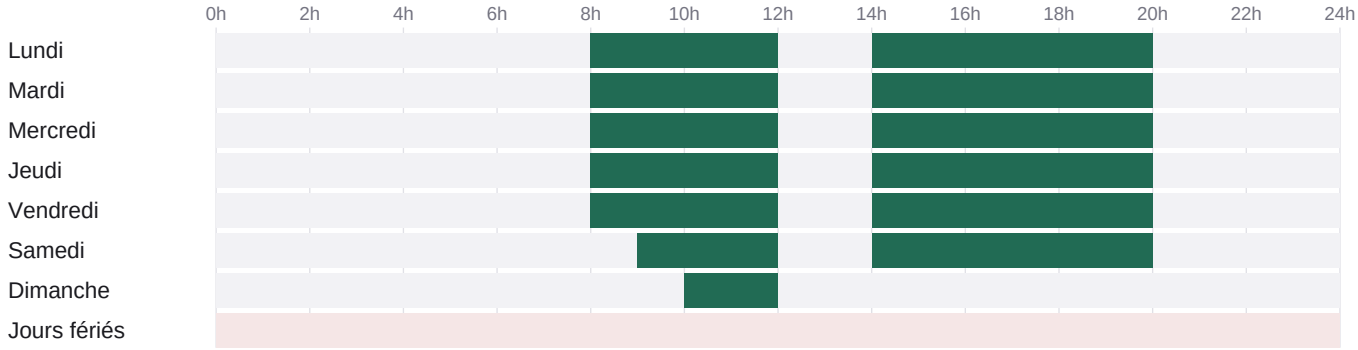
Horaires des travaux bruyants à Tessy-Bocage

50420 · Manche (50) · 2 217 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage (article Tonte des pelouses). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h - 20h
Dimanche	10h - 12h
Jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « La tonte des pelouses est autorisée les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00, le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00 et le dimanche de 10h00 à 12h00. Cela comprend les tondeuses à gazon, les tronçonneuses, les débroussailleuses... »

Texte officiel : https://www.tessybocage.fr/mon-quotidien/vivre-ensemble/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté réglementant certaines activités bruyantes, signé le 27 mars 1997 (article 1). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit en interrompre l'usage entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente. »

Texte officiel : http://www.ville-pirou.fr/local/media/activit%C3%A9s%20bruyantes.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.